

De quelques termes d'assurance sur la vie

Gérard Parizeau

Volume 14, Number 3, 1946

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103081ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103081ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1946). De quelques termes d'assurance sur la vie. *Assurances*, 14(3), 120–127. <https://doi.org/10.7202/1103081ar>

Article abstract

On trouvera ci-après quelques définitions destinées à des étudiants inscrits à un cours d'assurance sur la vie à l'École des Hautes Etudes Commerciales. Nous les reproduisons ici avec l'intention d'être utile à ceux qui désirent avoir des vues d'ensemble.

De quelques termes d'assurance sur la vie

120

par

GÉRARD PARIZEAU

On trouvera ci-après quelques définitions destinées à des étudiants inscrits à un cours d'assurance sur la vie à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Nous les reproduisons ici avec l'intention d'être utile à ceux qui désirent avoir des vues d'ensemble.



Assurance.

Opération par laquelle l'assureur, moyennant le paiement d'une prime, s'engage à verser une indemnité à l'assuré ou au bénéficiaire du contrat après un sinistre ou un événement indiqué dans le contrat.

D'où trois idées à retenir: grouper les capitaux, répartir les indemnités, neutraliser l'effet individuel.

En anglais, on distingue parfois entre *assurance* et *insurance*. La différence n'existe, semble-t-il, qu'en Angleterre où le premier mot s'applique à une certitude, la mort, et le second à un événement possible, mais non certain; un incendie, un accident, une responsabilité. C'est ainsi que l'on dit *life assurance* et *fire insurance*. En Angleterre, les sociétés dont le nom contient le mot *assurance* ont eu pour objet premier l'assurance sur la vie, tandis que l'on trouve *insurance*

là où l'on a eu d'abord l'intention de faire de l'assurance autre que sur la vie. Au Canada, comme aux États-Unis, on ne donne pas le même sens à ces mots. Ainsi, si on a la *Sun Life Assurance Company*, on a aussi la *London Life Insurance Company*. Et les deux traitent principalement d'assurance sur la vie.

Les divers types d'assurance sur la vie.

1° — Assurance-vie ordinaire (*ordinary life assurance*). 121

Voilà une expression technique peu harmonieuse pour qualifier le contrat ordinaire d'assurance sur la vie, c'est-à-dire le contrat courant. C'est celui qui est souscrit aux conditions ordinaires de la compagnie par des assurés qui paient le taux régulier et qui demandent un montant limité seulement par leurs ressources ou par les contrats de réassurance de l'assureur. L'assurance ordinaire en 1944 a atteint un total de deux milliards dans la province de Québec.

2° — Assurance populaire.

L'assurance-vie populaire (*industrial life assurance*) s'adresse aux petites bourses. Emise par tranches de cent, de deux cent cinquante ou de cinq cents dollars, elle ne donne lieu à aucun examen médical. Pour cette raison et parce que la prime est payable hebdomadairement à domicile, elle coûte cher. Elle est utile cependant parce qu'elle fournit un peu d'argent aux petites gens dans des moments critiques, parce qu'elle les habitue à l'épargne et parce que les assureurs lui adjoignent les services de garde-malades et de visiteuses sociales qui rendent de réels services à la classe ouvrière.

Dans la province de Québec en 1944, les capitaux assurés de cette manière étaient de l'ordre de 206 millions.

3° Assurance-vie collective ou de groupe (*group life insurance*).

L'assurance collective a ceci de particulier qu'elle est souscrite par le patron pour ses employés. Le contrat est temporaire, généralement pour un an. Il ne comporte ni réserve mathématique, ni valeur de rachat. Il englobe un pourcentage élevé du personnel.

Pour en faire partie, au moment de l'entente conclue avec le patron, il suffit de donner son adhésion, quels que soient son état de santé et son occupation particulière dans l'entreprise. Il suffit d'être au travail, l'assureur ne demandant aucun examen médical.

La prime collective est versée par le patron, qui en déduit une partie du salaire de chaque employé (au maximum soixante cents par mille dollars et par mois). Le reste est à sa charge.

Parce qu'elle a une importance sociale intéressante, l'assurance-vie de groupe s'est développée rapidement. De onze millions en 1919, elle atteint neuf cent quatre-vingt-deux millions en 1943.¹

Police ou contrat (policy).

Document qui constate les engagements des deux parties contractantes. Pour être régulier d'après l'article 2569 du code civil, il doit contenir :

Les noms et adresses des parties contractantes et la convention: durée, montant, prime et conditions.

En assurance sur la vie, il y a plusieurs types de polices qu'on peut ramener à ces deux groupes:

1° — Polices en cas de mort. Exemples: Assurance temporaire (*term assurance*) et assurance vie entière (*whole life*).

Polices en cas de survie. Exemple: dotation pure ou mixte (*Endowment*).

¹ Pour les seules sociétés fédérales au Canada.

2° — Polices participantes, dont la prime comprend le prix de l'assurance même et celui de la participation.

Polices non participantes (*Non participating policies*).

La police d'assurance est assujettie à la juridiction provinciale depuis que le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que le contrat relevait de la juridiction des provinces au titre des droits civils.

123

Dans la province de Québec, le contrat est régi partiellement par le Code civil, qui contient un certain nombre d'articles traitant d'assurance sur la vie. La loi des maris et des parents tranche quelques autres points. De son côté, la loi des Assurances de 1909 contient un certain nombre des stipulations qui s'appliquent au contrat. Dans l'ensemble tout cela est très incomplet et, dans bien des cas, inadapté aux besoins.

Les parties intéressées au contrat.

a) *L'assuré (insured ou assured)* est celui sur la tête duquel porte la police d'assurance sur la vie. Pour que celle-ci soit valide, l'assuré doit avoir la capacité de contracter et il ne faut pas qu'il commette un acte antérieur à l'émission (fraude, par exemple) ou postérieur (suicide) qui lui enlève sa valeur.¹

Il faut distinguer entre le preneur d'assurance et l'assuré. Le premier est celui qui souscrit le contrat et l'autre, la vie assurée. Cette distinction s'impose par exemple dans le cas d'une assurance prise par le père sur la vie de son fils,

¹Fait à signaler, le suicide n'est une cause de nullité aux termes du contrat que s'il a lieu dans les deux ans qui suivent l'émission du contrat. Inspirée de la pratique dans les autres provinces du Canada, cette clause contredit nettement le Code civil qui, à l'article 2593 établit la nullité du contrat d'assurance-vie dans le cas du suicide.

par le mari sur la tête de sa femme ou par un associé sur la vie de son coassocié.

b) L'assureur (*insurer* ou *underwriter*)² s'engage à verser le capital garanti en cas de mort ou de survie. Il y en a divers types en assurance sur la vie.

1° — La compagnie à fonds social (*stock company*).

2° — La société mutuelle (*mutual company*).

3° — La société de secours mutuel (*fraternal* ou *mutual benefit association*).

124

Si la fonction de chacun de ces assureurs est la même, à savoir recevoir des primes et verser le capital assuré, le moment venu, le mode de procéder est différent. Dans le premier cas, l'assureur est une compagnie par actions qui administre les affaires de ses assurés à l'avantage de ceux-ci, aussi bien que de ses actionnaires. L'assuré n'encourt aucune autre responsabilité que de payer ses primes, car il y a une cloison étanche entre l'assuré et l'assureur. A tel point que si la valeur de rachat, par exemple, est à la disposition de l'assuré qui peut la retirer quand bon lui semble, les fonds qu'elle représente appartiennent légalement à l'assureur, qui doit les gérer avec prudence et suivant la loi. Les administrateurs de la compagnie en ont l'entière responsabilité.

Dans ce groupe d'assureurs entrent les compagnies canadiennes, les compagnies britanniques et les compagnies étrangères, qui comprennent les sociétés américaines. Les premières ont été constituées, soit à l'aide d'une chartre fédérale obtenue par une loi du parlement fédéral, soit à l'aide de lettres-patentes émises par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Si la loi donne beaucoup de liberté d'action à ces compagnies, elle leur impose de verser aux assurés participants,

² *Underwriter* vient de l'époque où l'assurance était souscrite individuellement par chaque assureur, qui signait au bas du contrat. D'où « *underwriter* ». Joseph B. Maclean, *Life Insurance*, p. 1.

au moins 90% des bénéfices réalisés à l'aide des fonds participants. La concurrence les force à utiliser les autres bénéfices soit à diminuer la prime, soit à augmenter la part des bénéfices accordés aux assurés participants.

En 1944, 56% des affaires d'assurance vie-ordinaire étaient traitées par ce groupe dans la province de Québec.¹

Les sociétés mutuelles et de secours mutuel sont la forme idéale de l'assurance, puisqu'elles répartissent entre leurs membres, sans aucune restriction, l'ensemble des frais encourus et des bénéfices réalisés. Aucun autre intérêt n'existe que celui des sociétaires. Certaines de ces sociétés sont énormes : leur actif atteint plusieurs milliards; d'autres sont moins considérables, mais non moins solides; d'autres n'ont que quelques millions. Mais toutes existent en fonction du seul intérêt du sociétaire, qui est à la fois l'assuré et l'assureur.

125

Ces sociétés sont canadiennes, britanniques ou étrangères. Elles sont constituées soit en vertu de la loi fédérale, soit en vertu de la loi provinciale et elles sont administrées par un comité ou un conseil élu par l'assemblée des sociétaires.

Les sociétés de secours mutuels se distinguent des sociétés mutuelles en ce que, généralement, elles traitent d'assurance accessoirement à la fin principale de la société.

Dans la province de Québec, les sociétés mutuelles détenaient en 1944, 34% des assurances « ordinaires » en vigueur et les sociétés de secours mutuel 10% environ.

Dans l'ensemble ces trois groupes d'assureurs relèvent soit de la juridiction provinciale, soit de la juridiction fédérale.

c) le bénéficiaire (*beneficiary*) est celui qui touche le capital assuré. C'est l'assuré dans le cas de l'assurance en

¹ Exclusion faite de l'assurance populaire ou collective. Rapport du Surintendant des Assurances, pages 195 et 184.

cas de survie; c'est la femme, l'enfant de l'assuré, le preneur d'assurance ou un créancier dans le cas de l'assurance en cas de mort.

126

Il faut distinguer entre le bénéficiaire privilégié (*preferred beneficiary*) et le bénéficiaire ordinaire (*ordinary beneficiary*). Au sens de la loi des maris et des parents, le premier c'est la femme ou les enfants de l'assuré. Le second, c'est toute autre personne désignée par l'assuré; sa mère, son frère, un créancier, une maison d'éducation, un hospice. L'assuré ne peut remplacer le bénéficiaire privilégié que par un autre de la même catégorie. Quant au bénéficiaire ordinaire, pour le changer, l'assuré doit obtenir son assentiment écrit s'il a déjà accepté l'attribution du bénéfice.

La prime (premium).

La prime résulte de la multiplication du taux par le capital assuré. Ainsi vingt dollars par mille donne une prime de deux cents dollars pour une assurance de dix mille dollars.

La prime est mensuelle, semestrielle ou annuelle. Elle peut aussi être unique ou périodique. Elle est périodique croissante ou périodique uniforme. Expliquons-nous.

Lorsque la prime est pour une période inférieure à un an, elle s'augmente d'un taux d'intérêt variable suivant la période, mais portant sur la prime annuelle entière et non sur le solde; ce qui rend le supplément assez onéreux.

La prime unique, c'est la somme qui règle l'engagement de l'assuré en un seul versement. C'est le montant qui, augmenté des intérêts, permettra à l'assuré de payer en une fois sa part des frais et des indemnités pour le groupe dont il fait partie. La prime unique sert généralement de base de calcul pour l'établissement de la prime périodique.

Comme son nom l'indique, la prime périodique est payable à intervalles réguliers. C'est la plus répandue, étant donné

que sauf dans des moments de grande abondance, comme ceux que nous traversons, bien peu de gens peuvent régler le prix d'achat de leur police d'assurance en un seul versement. La prime périodique uniforme est une prime uniforme qui est payable durant la vie de l'assuré (assurance vie entière) ou durant un nombre d'années fixées dans le contrat (vingt ans, trente ans, etc.). La prime périodique croissante est celle de certains contrats d'assurance temporaire; elle va en augmentant chaque année ou à chaque période de renouvellement.

